

COMPETITIONS REGIONALES FEMININES



REGLEMENT DES COMPETITIONS F+18 et F-18 à X, FEDERALE 2 SAISON 2023 – 2024

Table des matières

1 – GESTION DES COMPETITIONS	4
1.1 – GENERALITES	4
1.2 – ORGANISATION DE LA LIGUE GESTIONNAIRE	4
1.3 – COMMUNICATION	4
1.3.1 – CLUBS/LIGUE GESTIONNAIRE	4
1.3.2 – LIGUE GESTIONNAIRE/CLUBS	4
1.4 – TRANSMISSION DES DOCUMENTS OFFICIELS	5
1.4.1 – FEUILLE DE MATCH DEMATERIALISEE	5
1.4.2 – FEUILLE DE MATCH PAPIER	5
1.4.3 – AUTRES DOCUMENTS	6
2 – GESTION GENERALE DES ASSOCIATIONS	7
2.1 – PREAMBULE	7
2.2 – GESTION DES ASSOCIATIONS	7
2.2.1 – RASSEMBLEMENTS D’ASSOCIATIONS	7
2.2.2 – AUTORISATION DE PRATIQUER LE RUGBY DANS DEUX ASSOCIATIONS	7
2.3 – QUALIFICATION	7
2.3.1 – GENERALITES (article 230.1)	7
2.3.2 – LIMITATION DU NOMBRE DE RENCONTRES (article 230.2)	7
3- PRINCIPE GENERAUX DES COMPETITIONS	8
3.1 – LE CALENDRIER OFFICIEL	8
3.1.1 – DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES	8
3.1.2 – MODIFICATION DU CALENDRIER OFFICIEL	8
3.1.3 – MATCHES REPORTEES	8
3.1.4 – QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES	9
3.2 – RENONCEMENT AUX DROITS ACQUIS	9
3.2.1 – CONDITIONS GENERALES (article 323)	9
4 – ORGANISATION DES COMPETITIONS	10
4.1 – LES PHASSES DES COMPETITIONS	10
4.1.1 – ORGANISATION DES EPREUVES	10
4.1.2 – LA FORME DES COMPETITIONS	10
4.2 – PRINCIPE DE CLASSEMENT - FORFAITS	10
4.2.1 – REGLE GENERALE (article 340.1)	10
4.2.2 – BAREME DES POINTS	10
4.2.3 – ATTRIBUTION DES POINTS BONUS RUGBY à 7	11
4.2.4 – CLASSEMENT PAR PEREQUATION	11
4.2.5 – CLASSEMENT EN CAS D’EGALITE	11
4.2.6 – LES FORFAITS	11
4.2.7 – OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS PAR EQUIPE ENGAGEE (article 351)	11
5 – ORGANISATION DES RENCONTRES	13
5.1 – NOMBRE DE JOEUSES SUR LA FEUILLE DE MATCH	13
5.2 – ECHAUFFEMENT DANS LES VESTIAIRES	13
5.3 – SANCTIONS	13
5.3.1 – SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES	13
5.3.2 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES	13
5.4 – LES OFFICIELS DE MATCH	14
5.4.1 – LES ARBITRES	14
5.4.2 – LES REPRESENTANTS FEDERAUX	14
5.5 – PROTOCOLE DU BANC DE TOUCHE	14

6 – LES INCIDENTS DE JEU	15
6.1 – RECLAMATIONS	15
6.2 – LES MATCHES INTERROMPUS	15
6.3 – EQUIPE EN EFFECTIF INSUFFISANT OU INCOMPLET	15
6.4 – PHASES FINALES REGIONALES	15
6.4.1 – COMPETITION FM18 à X	15
6.4.2 – COMPETITION F+18 à X	16
6.4.3 – COMPETITION FEDERALE 2 à XV	16
ANNEXE 1 – CALENDRIER DES COMPETITIONS	17
ANNEXE 2 – COMPETITION REGIONALE M18 à X	18
1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION	18
1.1 – COMPOSITION DE LA POULE	18
1.2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES	18
1.3 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION	18
ANNEXE 3 – COMPETITION REGIONALE SENIORS à X	20
1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION	20
1.1 – COMPOSITION DES POULES	20
1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION	20
ANNEXE 4 – COMPETITION FEDERALE 2 à XV	22
1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION	22
1.1 – COMPOSITION DE LA POULE	22
1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION	22
2 – AFFECTATION POUR LA SAISON 2024-2025	23
ANNEXE 5 – REGLE DU JEU N° 8	24

1 – GESTION DES COMPETITIONS

1.1 – GENERALITES

Pour la saison **2023-2024**, la **commission des Epreuves et les commissions régaliennes de la Ligue SUD** (discipline, litiges, appels) auront la responsabilité de la gestion de toutes les compétitions régionales féminines de la **Ligue SUD**.

- ❖ **Féminines Seniors à X**
- ❖ **Féminines M18 à X**
- ❖ **Féminines Fédérale 2 à XV**

1.2 – ORGANISATION DE LA LIGUE GESTIONNAIRE

Commission	Nom	Téléphone	E-mail
LIGUE SUD			
❖ Secrétariat	Stéphanie FERAUD	04 94 41 17 40	2013n@ffr.fr
EPREUVES			
❖ Coordonateur épreuves	Christian RODRIGO	06 78 68 71 30	leopoldrodrigo@orange.fr
❖ Responsable	Patrick BEZIAT	06 86 35 17 21	epreuves@liguesud-ffr.fr
❖ Adjoints féminines	Roger MUNIER	06 81 13 63 99	technique@liguesud-ffr.fr
	Marie-Claude DRIGUEZ	06 81 86 95 46	marie-claude.drigez@orange.fr
DISCIPLINE			
❖ Responsable	Gérard GALVEZ	06 87 52 40 03	discipline@liguesud-ffr.fr
LITIGES			
❖ Responsable	Christian RODRIGO	06 78 68 71 30	leopoldrodrigo@orange.fr
APPEL			
❖ Responsable	Bruno PINT	06 35 38 64 66	appel@liguesud-ffr.fr
ARBITRES			
❖ D.A.L	Maurice DUNY	06 07 03 88 12	maurice.duny@orange.fr
REPRESENTANTS FEDERAUX			
❖ Responsable	Alain TOGNA	06 76 10 54 09	alain.togna.xv@gmail.com
❖ Adjoint	Jean-Michel FOULET	06 23 77 02 60	jean-michel.foulet@orange.fr

1.3 – COMMUNICATION

1.3.1 – CLUBS/LIGUE GESTIONNAIRE

Les courriers seront transmis directement aux adresses **E-mail** des commissions concernées (voir **chapitre 1.1**) avec copie à la ligue d'appartenance.

1.3.2 – LIGUE GESTIONNAIRE/CLUBS

Afin d'éviter toute erreur dans la transmission des documents, la Ligue Gestionnaire adressera tous les courriers sur la boîte **E-mail de l'espace Intranet FFR** de chaque club.

Les divers documents (feuille de match, feuille de mouvement, rapport du représentant fédéral, règlements, notes réglementaires, formulaires de demande de modification du calendrier, déclaration de forfait, demande de match amical ...) seront téléchargeables dans l'onglet « **Documents administratifs** » dans l'espace de la ligue Sud PACA (**Oval-e2**).

1.4 – TRANSMISSION DES DOCUMENTS OFFICIELS

1.4.1 – FEUILLE DE MATCH DEMATERIALISEE

Pour la saison **2022-2023**, la procédure « **Feuille de match dématérialisée** » sera appliquée aux **compétitions Féminines Fédérale 2 à XV, F+18 à X et FM18 à X**.

Suite au passage à **20 joueuses pour les compétitions à X**, le service compétitions de la F.F.R. demande d'appliquer les dispositions suivantes :

➤ **Dans FDMD**

- ❖ Composition des équipes
 - ✓ **Numéros de 1 à 10** : les 10 titulaires
 - ✓ **Numéros de 13 à 22** : les 10 remplaçants éventuels

➤ **Dans JDM**

- ❖ Prendre mi-temps 40 minutes
- ❖ **1^{er} tiers temps** : 20 minutes et stopper le chronomètre
- ❖ **2^{ème} tiers temps** : de 20 à 40 minutes et valider la mi-temps
- ❖ **3^{ème} tiers temps** : début de la 2^{ème} mi-temps et stopper à 20 minutes, puis valider fin de rencontre pour transférer les données vers FDMD

Les associations auront l'obligation de présenter le jour de la rencontre les licences (papier ou numérique) des joueuses et dirigeants inscrits sur la feuille de match aux officiels du match.

1.4.2 – FEUILLE DE MATCH PAPIER

Dans le cas d'un dysfonctionnement technique lors de l'utilisation de la Feuille de Match Dématérialisée ou d'un défaut de matériel pour les compétitions Fédérale 2 et Régionale +18 à X, les équipes en présence et les officiels du match devront être en capacité de fournir les documents suivants :

- ❖ Feuille de match pour jeu à XV
- ❖ Feuille de mouvements pour jeu à XV
- ❖ Feuille de match pour jeu à X match sec
- ❖ Feuille de mouvement pour jeu à X
- ❖ Rapport du R.F 3 (si désignation)

La procédure suivante devra être appliquée par les officiels d'une rencontre :

FEUILLES DE MATCHES ET RAPPORT DU REPRESENTANT FEDERAL

Dès la fin des rencontres, les arbitres devront impérativement rentrer les résultats dans Oval-e2.

1. **L'arbitre et le représentant fédéral** devront numériser **si possible dans un seul document au format PDF**, tous les documents indiqués ci-dessus et les adresser à la Commission des Epreuves par courriel à l'adresse epreuves@liguesud-ffr.fr au plus tard le **Lundi matin** (éventuellement le **Mardi matin** dans le cas d'une rencontre avec des incidents).

Les volets 1 et 4 de la feuille de match seront transmis par l'arbitre à chaque équipe sur leur adresse mail FFR indiquée sur la convocation.

2. **Si la rencontre a été arbitrée par un éducateur**, le club recevant aura la charge de transmettre les documents de la rencontre à l'adresse mail indiquée au point 1 ci-dessus le **Lundi matin au plus tard**.

La feuille de match et la feuille de mouvement seront envoyées au club visiteur sur leur adresse mail FFR.

Dès réception des feuilles de matches et rapport du R.F, la Commission des Epreuves insèrera ces documents dans l'onglet « **Documents** » de chaque rencontre dans Oval-e2.

1.4.3 – AUTRES DOCUMENTS

Les clubs devront transmettre à la Commission des Epreuves par courriel à l'adresse epreuves@liguesud-ffr.fr les documents suivants :

- ❖ Déclaration d'un forfait
- ❖ Arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain
- ❖ Demande de rencontre amicale ...

Tous ces documents seront ventilés par la Commission des Epreuves **vers les gestionnaires en charge des compétitions (voir chapitre 1.1)**.

2 – GESTION GENERALE DES ASSOCIATIONS

2.1 – PREAMBULE

Le présent règlement s'appuie sur les Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby en vigueur pour la saison 2023-2024.

Les modifications par rapport aux Règlements Généraux de la saison passée sont surlignées en « Vert » dans le présent règlement.

Il est présenté sous réserve de son acceptation par la Commission des Epreuves Fédérales.

Application des Règlements Généraux de la F.F.R. en vigueur pour la saison 2023-2024 pour les articles non traités dans le présent règlement.

Les Commissions des Epreuves et Litiges de la Ligue SUD, se réservent le droit de modifier le présent règlement en fonction de divers événements, tels que modifications des Règlements Généraux, intempéries, épidémies, forfait d'équipes avant le début de la compétition.

2.2 – GESTION DES ASSOCIATIONS

2.2.1 – RASSEMBLEMENTS D'ASSOCIATIONS

Les modalités pour la création ou la cessation d'un rassemblement sont décrites dans l'article 218 des Règlements Généraux.

2.2.2 – AUTORISATION DE PRATIQUER LE RUGBY DANS DEUX ASSOCIATIONS

Les modalités pour permettre à une joueuse, quelque soit son âge, de pratiquer le rugby dans deux associations sont décrites dans l'article 223 des Règlements Généraux.

2.3 – QUALIFICATION

2.3.1 – GENERALITES (article 230.1)

Nul ne peut participer à une rencontre officielle organisée par un organisme régional :

- ❖ S'il n'est pas titulaire d'une carte de qualification en cours de validité au sein de l'une des deux associations en présence (sauf autorisation de pratiquer le rugby dans une seconde association conformément à l'article 223 des Règlements généraux)
- ❖ S'il n'est pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre considérée
- ❖ S'il est sous le coup d'une suspension au jour de la rencontre considérée
- ❖ Si le règlement de la compétition concernée ou toute autre disposition réglementaire le lui interdit

Toute qualification entre en vigueur à compter de sa délivrance.

2.3.2 – LIMITATION DU NOMBRE DE RENCONTRES (article 230.2)

Une joueuse ne peut pas participer à plus d'une rencontre officielle organisée par un quelconque organisme durant une même période de 72 heures.

La participation à une rencontre est définie par l'entrée effective sur le terrain de la joueuse, que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçant temporaire ou de remplaçant définitif.

Ce délai de 72 heures doit être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et le coup d'envoi de la seconde rencontre.

3- PRINCIPE GENERAUX DES COMPETITIONS

3.1 – LE CALENDRIER OFFICIEL

3.1.1 – DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les dates (de compétition et de repli) et heures des rencontres sont fixées par la Commission des Epreuves de la Ligue gestionnaire et s'imposent à toutes les associations invitées après publication du calendrier officiel (voir annexe 1 du présent règlement).

Lors de la création des compétitions dans **Oval-e2** les rencontres sont programmées le :

- ❖ Samedi à 14h30 pour les compétitions M18 à X
- ❖ Dimanche à 15h00 pour les compétitions Seniors à X et à XV

3.1.2 – MODIFICATION DU CALENDRIER OFFICIEL

Lorsqu'une association souhaite voir modifier la date, l'horaire, le lieu d'une rencontre initialement prévue au calendrier officiel, elle devra respecter les règles indiquées dans les **articles 312.1 à 312.5** des Règlements Généraux.

Les demandes de modifications de rencontres peuvent être effectuées par les clubs et soumises pour validation à la Ligue gestionnaire des compétitions directement sur Oval-e2 sans passer par le formulaire papier.

La procédure concernant les modalités d'applications sont décrites dans le tutoriel « **Demande de modifications des rencontres dématérialisées** » téléchargeable dans l'onglet « **Documents administratifs** » dans l'espace de la ligue SUD sur **Oval-e2**).

L'indication « Repli » dans le calendrier officiel signifie que cette date disponible est réservée par la Commission des Epreuves pour programmer une ou des rencontre(s) qui n'auraient pu se jouer à la date prévue au calendrier officiel. Il ne s'agit, en aucun cas d'une date « Libre » laissée à la disposition des clubs.

Conformément à l'**article 312.4** des Règlements Généraux, les matches qui n'ont pu se dérouler à la date initialement prévue et qui sont reportés ou à rejouer **doivent obligatoirement être disputés avant la dernière journée de la phase concernée de la compétition.**

Conformément à l'**article 312.5** des Règlements Généraux, le coup d'envoi de la dernière journée d'une phase préliminaire ou qualificative devra être impérativement donné le même jour à la même heure.

Cependant, en cas d'accord des deux clubs concernés par une rencontre, le coup d'envoi de celle-ci pourra être avancé d'une heure maximum, pour des contraintes logistiques, après accord de la Commission des Epreuves de la Ligue SUD.

3.1.3 – MATCHES REPORTEES

Une rencontre prévue au calendrier officiel peut être reportée :

- ❖ à l'initiative d'un organisme régional
- ❖ suite à une décision de l'arbitre
- ❖ suite à un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain

Les conditions et modalités pour qu'une rencontre soit reportée, pour les cas cités ci-dessus, sont décrites dans les **articles 313.1 à 313.3** des Règlements Généraux.

D'autres conditions et modalités de report sont décrites dans les **articles 313.4 à 313.7** des Règlements Généraux.

Une rencontre reportée est **reprogrammée à la 1^{ère} date de repli disponible au calendrier officiel (article 313.5)**. A défaut d'une telle date de repli, la Commission des Epreuves **fixe la date de la rencontre ou fait application de l'article 341.3** (classement par péréquation).

Tout club qui ne disputerait pas une rencontre reportée sur une date de « Repli » sera considéré comme « Forfait simple » pour cette rencontre.

3.1.4 – QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES

Pour être autorisé à participer à une rencontre de phases finales (de Ligue et Nationales) une joueuse ne doit pas avoir disputés plus de 9 feuilles de matches en poule de 10, plus de 8 feuilles de matches en poule de 9, plus de 7 feuilles de matches en poule de 8, etc ... d'une équipe de niveau supérieur relevant de la même classe d'âge.

Dans l'hypothèse où une compétition comporte plusieurs phases, le nombre d'inscription devra être additionné.

La hiérarchie sportive des compétitions Féminines est indiquée dans l'article 315 des Règlements Généraux à savoir :

Compétitions « Seniors »	Compétitions « Moins de 18 ans »
Elite 1- Coupe de France à XV	Fédérales M18 à XV - Niveau 1
Réserves Elite	Fédérales M18 à XV - Niveau 2
Elite 2	Régionales à X
Fédérale 1	
Fédérale 2	
Régionales à X	

Dérogations :

Si au cours d'un même week-end, une association a ses deux équipes qualifiées en phase finale, les limitations relatives au nombre de match ne s'appliquent pas.

Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « UNE » senior en phase qualificative et son équipe « Deux » qualifiée en phase finale, les limitations citées ci-dessus ne

3.2 – RENONCEMENT AUX DROITS ACQUIS

3.2.1 – CONDITIONS GENERALES (article 323)

En cas d'accession en Fédérale 1 Féminines, tout club refusant cette accession, sera maintenu dans la catégorie dans laquelle il évoluait.

Un club de Fédérale 2 Féminines pourra évoluer, à sa demande, en catégorie inférieure après accord de la Commission des Epreuves Régionales.

Toute demande de renoncement aux droits acquis par un club s'agissant d'une équipe « UNE » senior, doit être présentée au plus tard **21 jours avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle de la F.F.R ou de l'organisme régional gestionnaire de la compétition ayant lieu en fin de saison.**

4 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

4.1 – LES PHASSES DES COMPETITIONS

4.1.1 – ORGANISATION DES EPREUVES

Pour la saison **2023-2024**, les compétitions régionales féminines seront organisées de la manière suivante :

- ❖ **Phase préliminaire pour les compétitions Féminines +18 à X et M18 à X** pour déterminer les équipes qui joueront lors de la phase qualificative en **Championnat Ligue SUD** et en **Coupe Ligue SUD**
- ❖ **Phase qualificative pour les compétitions Féminines +18 et M18 à X et Fédérale 2 à XV** pour désigner les équipes qualifiées pour la **phase finale régionale de ces trois compétitions**
- ❖ **Phase finale régionale** pour désigner les **Champions Ligue SUD** des compétitions citées ci-dessus

Il n'y a pas de qualification aux phases finales nationales du Championnat de France pour les compétitions Féminines à X.

4.1.2 – LA FORME DES COMPETITIONS

Les critères principaux pour constituer les poules et établir le calendrier des compétitions Féminines à X seront :

- ❖ La situation géographique
- ❖ Compétition par poules pour les Féminines +18
- ❖ Compétition par poules pour les Féminines M18
- ❖ Vacances scolaires

L'organisation des compétitions **Régionales Féminines à X** et **Fédérale 2 à XV** (composition des poules, déroulement de la compétition, qualification ...) est spécifiée dans les **annexes 2, 3 et 4** de ce règlement.

4.2 – PRINCIPE DE CLASSEMENT - FORFAITS

4.2.1 – REGLE GENERALE (article 340.1)

A la fin des matches de poules, le classement des équipes par poule est établi en fonction des points terrain obtenus (voir barème au **chapitre 4.2.2** ci-dessous).

Le classement général inter-poules des équipes participant à la même compétition est réalisé de la façon suivante :

1. Classement des **1^{ers} de poule** entre eux
2. Classement des **2^{èmes} de poule** entre eux
3. Classement des **3^{èmes} de poule** entre eux
4. Et ainsi de suite

Ce classement peut être modifié par l'attribution, s'il y a lieu, de points bonus et malus suivants :

- ❖ **Points bonus ou malus « Sanctions disciplinaires »** conformément au **Chapitre 5.3.2** du présent règlement
- ❖ **Points bonus** pour les équipes **Seniors à X et M18 à X** ayant participé aux journées de **Rugby à 7** conformément au **Chapitre 4.2.3** du présent règlement

4.2.2 – BAREME DES POINTS

Le barème des points terrain appliqué pour les compétitions régionales **Féminines Seniors et M18 en jeu à X et Fédérale 2 en jeu à XV** sera conforme à l'**article 341.1.1** des Règlements Généraux à savoir :

- ❖ **4 points** pour match gagné
- ❖ **2 points** pour match nul
- ❖ **0 point** pour match perdu
- ❖ **Moins 2 points** à l'équipe ayant match perdu par **disqualification** ou par **forfait**, dans ces cas, **4 points « terrain » et 1 point « bonus »** au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu

En outre il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points de « **bonus** » :

- ❖ **1 point** au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins **3 essais de plus** que son adversaire
- ❖ **1 point** au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à **7 points**

Les points de bonus attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points terrain obtenus par l'équipe concernée sauf en cas de match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de match à effectif incomplet.

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'**article 453** des Règlements Généraux, seuls sont pris en compte pour l'attribution des points bonus les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

4.2.3 – ATTRIBUTION DES POINTS BONUS RUGBY à 7

Pour les compétitions **Féminines Seniors à X et M18 à X**, des points « **Bonus** » seront attribués aux équipes qui participeront aux journées « **Rugby à 7** » suivant les critères ci-dessous :

- ❖ **1 point** par journée de participation au tournoi de Rugby à 7

Pour bénéficier de ce point bonus, les équipes devront présenter un **minimum de 10 joueuses**.

Les règles du jeu de l'annexe 1 des dispositions spécifiques F.F.R. seront appliquées pour ces journées de Rugby à 7.

4.2.4 – CLASSEMENT PAR PEREQUATION

La péréquation **inter-poules** consiste à amener toutes **les poules au même nombre de participants**. La formule de calcul de la péréquation est indiquée dans l'**article 341.3.1** des Règlements Généraux.

La péréquation **intra-poules** est appliquée dans le cas où la totalité des matches de poule n'aurait pas pu être disputés avec l'attribution de **2 points « terrain »** aux rencontres non jouées conformément à l'**article 341.3.2** des Règlements Généraux.

4.2.5 – CLASSEMENT EN CAS D'EGALITE

Si deux ou plusieurs équipes (d'une même poule ou de même rang dans des poules différentes ou ayant disputé un même niveau de phase finale) se trouvent à égalité, leur classement sera établi en tenant compte des critères de l'**article 343.2** des Règlements Généraux.

4.2.6 – LES FORFAITS

En dehors des cas prévus aux **chapitres 3.1.3 et 5.4.1** du présent règlement des compétitions régionales, les conditions pour qu'une équipe soit déclarée « **Forfait simple** » ou « **Forfait général** » et les conséquences sur le classement sont précisées dans les **articles 342. 1 et 342.2** des Règlements Généraux.

Dans le cas d'un forfait déclaré à l'avance, l'équipe fautive devra faire parvenir à son adversaire du jour et à l'organisme régional un courriel en utilisant le formulaire « **Déclaration d'un Forfait simple** » et ce, **48 heures avant l'heure prévue du coup d'envoi du match considéré**.

Autres sanctions à l'encontre de l'équipe responsable du forfait (Article 341.1)

Si le forfait a lieu au cours de la phase « **Aller** », la rencontre « **Retour** » aura lieu sur le terrain de l'équipe qui n'était pas forfait, **sauf si ce forfait est intervenu après le coup d'envoi de la rencontre**.

Un forfait simple enregistré lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase préliminaire ou qualificative entraînera pour l'équipe fautive sa non qualification pour les phases finales Régionales et Nationales (Championnat et Coupe).

4.2.7 – OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS PAR EQUIPE ENGAGEE (article 351)

Elles concernent l'accompagnement des équipes afin de renforcer le dispositif de sécurité et de responsabilité des associations.

Ces obligations concernent :

- ❖ L'encadrement technique des équipes conformément à l'**article 351.1**

- ❖ Les autres personnes sollicitant l'accès au banc de touche et à l'aire de jeu conformément à **l'article 351.2**
 - ✓ **Le soigneur**
 - ✓ **l'adjoint terrain**
 - ✓ **le médecin**
- ❖ Les équipes issues d'un rassemblement de licenciés conformément à **l'article 351.3**
- ❖ Le contrôle des dispositions conformément à **l'article 351.4**
- ❖ Les journées sécurités conformément à **l'article 351.5**

5 – ORGANISATION DES RENCONTRES

5.1 – NOMBRE DE JOEUSES SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les obligations en fonction des compétitions sont fixées par la **règle N° 3 et l'annexe 2 des Règles du Jeu des dispositions spécifiques de la F.F.R. 2021-2022.**

	FEDERALE 2 (Catégorie C)	REGIONAL SENIORS (Catégorie D)	REGIONALE M18 (Catégorie D)
Forme de jeu	XV	X	X (*1)
Temps de jeu	2 x 40'	3 x 20' (par match sec)	3 x 20' (par match sec)
Pause	10' à la mi-temps	5' entre tiers temps	5' entre tiers temps
Nb de joueuses sur la feuille de match :	Minimum 16 Maximum 22	Minimum 10 Maximum 20	Minimum 10 Maximum 20
Minimum de joueurs de 1 ^{ère} Ligne par rapport au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match. T : titulaire R : remplaçant	De 16 à 18 joueurs : 3 T + 1 R		
	De 19 à 22 joueurs : 3 T + 2 R		
Table de marque	Oui	Oui	Oui
Match arrêté	Si moins de 11 joueuses	Si moins de 8 joueuses	Si moins de 8 joueuses

(*1) Pendant la phase préliminaire de la compétition Régionale FM18 à X, des dispositions spécifiques seront appliquées (voir annexe 2 chapitre 1.2)

5.2 – ECHAUFFEMENT DANS LES VESTIAIRES

La Règle du jeu N° 9 – article 3 des dispositions spécifiques F.F.R. sera appliquée pour toutes les compétitions régionales Féminines à X :

- ❖ Tout échauffement dans les vestiaires est interdit. A cet effet, les équipes doivent sortir des vestiaires **au plus tard 10 minutes** avant le coup d'envoi du match
- ❖ En cas de manquement à cette dernière mesure, l'arbitre doit accorder un coup de pied de pénalité sur les 22 mètres, face aux poteaux, en faveur de l'équipe non fautive, et ce, avant le coup d'envoi du match

5.3 – SANCTIONS

5.3.1 – SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES

Toute association faisant l'objet d'une sanction sportive, ce verra appliquée les dispositions des **articles 511, 512.1, 512.2 et 512.3** des Règlements Généraux.

5.3.2 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les mesures spécifiques suivantes adaptées aux compétitions Féminines Fédérale 2, Féminines +18 à X et Féminines M18 à X de la Ligue Sud seront appliquées :

- ❖ Des points **bonus et malus** seront attribués par la **Commission des Epreuves** à l'issue de la dernière journée de la phase qualificative de chaque compétition en fonction des sanctions enregistrées en nombre de semaines dans le **rapport OVALE2-037 – Liste des sanctions** :
 - ✓ **0** semaine de suspension (pas de MSA ou autres motif) : **+2 points**
 - ✓ De **1 à 5** semaines de suspension : **0 points**
 - ✓ De **6 à 10** semaines de suspension : **-1 point**
 - ✓ De **11 à 15** semaines de suspension : **-2 points**
 - ✓ De **16 à 20** semaines de suspension : **-3 points**
 - ✓ De **21 à 25** semaines de suspension : **-4 points**
 - ✓ De **26 à 30** semaines de suspension : **-5 points**
 - ✓ Au-delà de **30 semaines, 1 points malus** supplémentaire par tranche de **5 semaines**

- ❖ Les équipes ayant cumulées plus de 30 semaines de suspensions ne pourront pas participer aux phases finales Régionales et Nationales (Championnat et Coupe)
- ❖ Conformément à l'article 343.2 des Règlements Généraux, les semaines de suspension liées aux sanctions disciplinaires (MSA et autres), sur l'ensemble des rencontres de la phase considérée, seront comptabilisées dans le calcul des points malus

5.4 – LES OFFICIELS DE MATCH

5.4.1 – LES ARBITRES

DESIGNATION DES ARBITRES

Pour les compétitions régionales, le D.A.L de la Ligue où se déroule la rencontre désignera l'arbitre.

Dans le cadre des échanges, des arbitres neutres pourront être désignés pour des rencontres supposées à risques.

DELEGATION DE L'ARBITRAGE AUX ASSOCIATIONS OU ABSENCE DE L'ARBITRE

Dans le cas de la délégation de l'arbitrage aux associations en présence (annexe 3- article 9 des Règlements Généraux) ou en absence totale d'arbitre, la rencontre sera dirigée par un entraîneur, dûment qualifié, appartenant à l'une des équipes participantes dans les conditions prévues par la règle du jeu N° 6 (dispositions spécifiques F.F.R.).

Si aucun entraîneur présent ne remplit les conditions prévues à la règle du jeu N° 6, la rencontre ne pourra être jouée et les deux équipes auront match perdu par « Forfait simple ».

L'équipe recevant fournira la feuille de match et sera chargée de la transmettre à la Commission des Epreuves à l'adresse epreuves@liguesud-ffr.fr.

5.4.2 – LES REPRESENTANTS FEDERAUX

Les dispositions spécifiques suivantes décidées par la Ligue SUD seront appliquées aux compétitions F+18 à X, FM18 à X et Fédérale 2 à XV :

- ❖ Un représentant fédéral sera désigné pour toute équipe cumulant des semaines de suspension en fonction du barème suivant :

Nombre de semaines de suspension	Nombre de rencontres pour lesquelles un Représentant Fédéral sera désigné
De 1 à 5	0
De 6 à 10	1
De 11 à 15	2
De 16 à 20	3
De 21 à 25	4
De 26 à 30	5
A delà de 30 semaines, 1 rencontre supplémentaire par tranche de 5 semaines	

- ❖ Le Représentant Fédéral sera désigné par la Ligue où se déroule la rencontre après information de la Commission de Discipline qui gère la compétition.

5.5 – PROTOCOLE DU BANC DE TOUCHE

Conformément à l'article 421.5 des Règlements Généraux, les officiels du match devront veiller au respect du protocole du banc de touche pour chaque équipe en présence :

- ❖ **Maximum 4 personnes** à choisir parmi deux entraîneurs, un adjoint terrain, un soigneur et un médecin (une cinquième personne pourra être admise s'il s'agit d'un médecin)
- ❖ **Minimum obligatoire 2 personnes** : un entraîneur et un soigneur (ou un médecin)

Tout manquement devra être mentionné sur le rapport complémentaire de l'arbitre. L'association défaillante se verra adresser un rappel. En cas de nouveau manquement, elle pourra se voir appliquer les sanctions prévues par l'article 511.3.1 des Règlements Généraux à savoir une amende financière de 500 €.

6 – LES INCIDENTS DE JEU

6.1 – RECLAMATIONS

Une réclamation peut être déposée **par l'une des deux équipes participant à une rencontre, uniquement sur l'un des trois motifs suivants conformément à l'article 450.1 :**

- ❖ La qualification d'un ou de plusieurs joueurs de l'équipe adverse
- ❖ L'identité d'un ou plusieurs joueurs de l'équipe adverse
- ❖ **Une erreur technique commise par l'arbitre dans l'application d'une règle pour laquelle il ne disposait d'aucune marge d'appréciation, sauf si une action corrective d'ores et déjà prévue par les règlements en vigueur a été conformément appliquée ou n'a pas été invoquée par le réclamant en temps utiles**

La réclamation peut être retirée jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué en premier ressort.

L'arbitre n'a pas à s'opposer au dépôt d'une réclamation, quel qu'en soit le motif.

En outre le ou les joueur(s) visé(s) par toute réclamation ne peut (peuvent) être remplacé(s).

Dans l'hypothèse où un joueur ayant fait l'objet d'une réclamation est **supprimé de la composition de l'équipe** et ne participe donc pas à la rencontre, l'équipe concernée ne sera pas considérée comme s'étant présentée en effectif incomplet sous réserve qu'elle respecte ses obligations en termes de nombre minimum de joueurs suivant la catégorie à laquelle elle appartient (**voir dispositions spécifiques F.F.R. – Règle du jeu 3.1**). ceci ne préjudice pas au traitement de la réclamation par le conseil de résolution des litiges, dans les conditions définies à l'article 450.3.

La procédure pour déposer une réclamation est décrite dans **l'article 450.2** des Règlements Généraux.

Le traitement de la réclamation est décrit dans **l'article 450.3** des Règlements Généraux où il est précisé que lorsque la réclamation n'a pas été déclarée irrecevable, le dossier est examiné par la **Commission des Litiges** compétente, **laquelle la rejette si elle estime que la situation invoquée par le réclamant n'a manifestement pas eu d'incidence sur l'évolution du score de la rencontre.**

6.2 – LES MATCHES INTERROMPUS

L'arbitre de la rencontre est seul juge pour décider si le match doit être interrompu. Les conditions sont décrites dans **l'article 451** des Règlements Généraux.

Sur le plan règlementaire, il sera fait application de **l'article 453** des Règlements Généraux.

6.3 – EQUIPE EN EFFECTIF INSUFFISANT OU INCOMPLET

Les conditions pour qu'une équipe soit déclarée en effectif insuffisant ou incomplet et les conséquences sur le déroulement de la rencontre et sur le classement sont précisées dans **les articles 451 et 452** des Règlements Généraux.

6.4 – PHASES FINALES REGIONALES

Dans le cas de match nul en phase finale régionale de toutes les compétitions, les dispositions des **articles 454 et 455** des Règlements Généraux seront appliquées à savoir :

6.4.1 – COMPETITION FM18 à X

Un match nul à la fin du temps règlementaire entre les deux équipes, celles-ci ne joueront pas de prolongations.

L'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura dans l'ordre :

1. Marqué le plus grand nombre d'essais au cours du match
2. Réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions énoncées dans la règle du jeu N° 8 des dispositions spécifiques F.F.R (**voir annexe 5**).

6.4.2 – COMPETITION F+18 à X

A la fin du temps réglementaire, si le score est toujours nul, l'arbitre procédera à une prolongation selon la procédure suivante :

Avant le début des prolongations

Tirage au sort : l'équipe remportant celui-ci a le choix entre donner le coup d'envoi et choisir la moitié de terrain qu'elle occupera lors de la première période de prolongations.

Les périodes

Le jeu reprendra après **2 minutes de pause**, avec des périodes de **5 minutes maximum**.

Après chaque période, les équipes changent de côté de terrain sans pause

Vainqueurs

Pendant les prolongations, l'équipe qui marque en premier est immédiatement déclarée vainqueur du match et le jeu s'arrête.

Si après cette prolongation, le score du match est toujours nul, il ne sera pas rejoué et l'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura dans l'ordre réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions énoncées dans la **règle du jeu N° 8** des dispositions spécifiques F.F.R. (**voir annexe 5**).

6.4.3 – COMPETITION FEDERALE 2 à XV

A la fin du temps réglementaire, si le score est toujours nul, l'arbitre procédera à une prolongation selon la procédure suivante :

- ❖ L'arbitre doit, après un repos de **5 minutes**, prolonger la partie de **20 minutes** (10 minutes de chaque côté) sans repos au changement de camp
- ❖ Si après cette prolongation, le score du match est toujours nul, il ne sera pas rejoué et l'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura dans l'ordre :
 1. Marqué le plus grand nombre d'essais au cours du match
 2. Réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions énoncées dans la **règle du jeu N° 8** des dispositions spécifiques F.F.~~R.R.~~

ANNEXE 1 – CALENDRIER DES COMPETITIONS

Calendrier des compétitions Féminines Saison 2023-2024										
Championnat et Coupe Ligue SUD										
Dates	Zones			Jeu à X			Jeu à XV		Observations	
	A	B	C	F. M18	F. +18		Fédé. 2			
Sept.-23	S-D	2-3								Coupe du Monde France-N.Z le 08/09 France-Uruguay le 14/09 France-Namibie le 21/09 France-Italie le 06/10 1/4 les 14 et 15/10 1/2 les 20 et 21/10 Finales les 27 et 28/10
	S-D	9-10								
	S-D	16-17								
	S-D	23-24			Mondial du Rugby Amateur 2023 du 23/09/2023 au 30/09/2023					
S-D	30-1									
Oct. - 23	S-D	7-8			Phase Préliminaire					
	S-D	14-15			A1	A1	A1			
	S-D	21-22			Repos	Repos	Repos			
	S-D	28-29			Repos	Repos	Repos			
Nov.- 23	S-D	4-5			Repos	Repos	Repos			
	S-D	11-12			A2	A2	A2			
	S-D	18-19			A3	A3	A3			
	S-D	25-26			Repli	Repli	Repli 1			
Déc. -23	S-D	2-3			A4	A4	A4			
	S-D	9-10			Repli	Repli	Repli 2			
	S-D	16-17			A5	A5	A5			
	S-D	23-24			Repos	Repos	Repos			
	S-D	30-31			Repos	Repos	Repos			
Jan.- 24	S-D	6-7			Repos	Repos	Repos			
	S-D	13-14			Phase Qualificative			Repli 3		
	S-D	13-14			A1-Ch-Cou	A1-Cham.	A1-Coupe	R1		
	S-D	27-28			A2-Ch-Cou	A2-Cham.	A2-Coupe	R2		
Fév -24	S-D	3-4			A3-Ch-Cou	A3-Cham.	A3-Coupe	Repos	Tournoi des 6 Nations France-Irlande le 02/02 Ecosse-France le 10/02 France-Italie le 25/02 Galles-France le 10/03 France-Angleterre le 16/03	
	S-D	10-11			Repli	Repli	Repli	R3		
	S-D	17-18			A4-Ch-Cou	A4-Cham.	A4-Coupe	R4 Sud Repos Aura		
	S-D	24-25			Repos	Repos	Repos	Repos		
	S-D	2-3			Repos	Repos	Repos	Repos		
Mars -24	S-D	9-10			Repos	Repos	Repos	Repos Sud R4 Aura		
	S-D	16-17			A5-Ch-Cou	A5-Cham.	A5-Coupe	Repli 4		
	S-D	23-24			Rugby à 7	Rugby à 7		R5		
	S-D	30-31			Repli	Repli	Repos	Repos		
	S-D	6-7			R1-Ch-Cou	R1-Cham.	R1-Coupe	Repos		
Avr.-24	S-D	13-14			R2-Ch-Cou	R2-Cham.	R2-Coupe	1/2		
	S-D	20-21			R3-Ch-Cou	R3-Cham.	R3-Coupe	Repos		
	S-D	27-28			Repli	Repli	Repli	Finales		
	S-D	4-5			R4-Ch-Cou	R4-Cham.	R4-Coupe	Repos		
Mai - 24	S-D	11-12			R5-Ch-Cou	R5-Cham.	R5-Coupe	1/8 ^{ème}		
	S-D	18-19			Repos	Repos	Repos	1/4		
	S-D	25-26			1/2	1/2	1/2	Repos		
	S-D	1-2			Finales	Finale	Finale	1/2		
Juin - 24	S-D	8-9						Finale		
	S-D	15-16								
	S-D	22-23								
	S-D	29-30								

ANNEXE 2 – COMPETITION REGIONALE M18 à X

1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

1.1 – COMPOSITION DE LA POULE

La compétition **Régionale M18 à X** sera constituée pour la saison **2023-2024** de **9 équipes** de la **Ligue SUD** réparties en **2 poules géographiques** :

POULE 1		
	Club	Code
1	Avignon Le Pontet Rugby	7853E
2	Ras Les Alpines FM18 X	0068RST
3	RC Orange	6776R
4	RC Velleronnais	6547S
5	Ras Terre de Provence FM18	0016RST

POULE 2		
	Club	Code
1	Ras Bouches du Rhône FM18	0062RST
2	Ras CDR 06 FM18	0063RST
3	Stade Niçois	7497J
4	XV du Coudon	4993C
5	Club Exempt	

1.2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Durant la phase préliminaire de la compétition **Féminines FM18 à X**, afin **d'éviter des forfaits et des rencontres en effectif incomplet**, les aménagements suivants seront appliqués :

- ❖ **En cas d'effectif insuffisant pour jouer à X (moins de 11 joueuses)**, une rencontre pourra être jouée en **Cross Rugby** avec l'obligation pour l'équipe adverse de jouer également en **Cross Rugby**
- ❖ **La demande de modification sera adressée à la Commission des Epreuves à l'adresse suivante epreuves@liguesud-ffr.fr au plus tard le Mercredi midi** avant la rencontre avec copie à l'équipe adverse et aux officiels désignés sur la rencontre
- ❖ **La rencontre se jouera suivant les règles de la catégorie du Cross Rugby (XRugby) téléchargeable sur le lien ci-dessous (appuyer sur Ctrl + cliquer sur le lien) :**
<https://passport.world.rugby/fr/les-regles-du-jeu/formats-modifies/xrugby/>
- ❖ Dans le cas où l'équipe ayant fait la demande pour jouer en **Cross Rugby** constate qu'elle a l'effectif suffisant pour **jouer à X (minimum 11 joueuses)**, **elle devra impérativement informer l'équipe adverse par courriel au plus tard le Vendredi à midi qui précède la rencontre** avec copie à la Commission des Epreuves à l'adresse suivante epreuves@liguesud-ffr.fr et aux officiels désignés sur la rencontre

1.3 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Le calendrier des différentes phases de la compétition **Régionale M18 à X** est indiqué en **annexe 1** du présent règlement.

PHASE PRELIMINAIRE

Les rencontres de la phase préliminaire de la compétition **Régionale FM18 à X** se dérouleront par matches « **Aller simple** » soit **3 ou 4 matches** sur **5 journées**.

PHASE QUALIFICATIVE

A l'issue de la phase préliminaire, après prise en compte des équipes forfait général, la phase qualificative sera organisée de la manière suivante :

- ❖ **1 poule de 6 équipes Championnat et Coupe Ligue SUD**
 - ✓ Les rencontres se joueront par matches « **Aller-Retour** » soit **10 matches** sur **10 journées**
 - ✓ Les rencontres se joueront uniquement **en Jeu à X**

POULE 1		
	Club	Code
1	Avignon Le Pontet Rugby	7853E
2	XV du Coudon	4993C
3	RC Orangeois	6776R
4	Ras Terre de Provence FM18	20232420130016RST
5	Ras Bouches du Rhône FM18	20232420130062RST
6	RC Velleronnais	6547S

PHASE FINALE

A l'issue de la phase qualificative, les équipes classées de la **1^{ère} à la 4^{ème}** place seront qualifiées pour disputer les **1/2 Finales**

COMPETITION	NIVEAU		OPPOSITIONS	TERRAIN
Championnat Ligue SUD et Coupe Ligue SUD	1/2 Finales	M1 M2	1^{er} contre 4^{ème} 2^{ème} contre 3^{ème}	Neutre
	Finale Coupe	M3	Perdants des 1/2 Finales	Neutre
	Finale Championnat	M4	Vainqueurs des 1/2 finales	Neutre

Le vainqueur de la finale Championnat sera sacré « Champion Ligue SUD FM18 à X ».

Le vainqueur de la finale Coupe recevra le trophée « Coupe Ligue SUD FM18 à X ».

ANNEXE 3 – COMPETITION REGIONALE SENIORS à X

1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

1.1 – COMPOSITION DES POULES

La compétition **Régionale Seniors à X** sera constituée pour la saison **2023-2024** de **12 équipes** de la **Ligue SUD** réparties en **2 poules géographiques**:

POULE 1		
	Club	Code
1	Avignon Le Pontet Rugby	7853E
2	Ras Les Alpines F+18 X	0069RST
3	RC Orange	6776R
4	RC Velleronnais	6547S
5	Ras Union Vitro Salonnaise F+18X	0058RST
6	Ras N'Ovas Provençale F+18 X	0008RST

POULE 2		
	Club	Code
1	Rugby Féminin Miramas	7525N
2	Ras Grasse-Antibes-Lérins F+18 X	0066RST
3	Stade Niçois	7497J
4	RC Draguignan	4952H
5	Ras MTPM Ouest F+18 X	0059RST
6	CARF	4984T

1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Le calendrier des différentes phases de la compétition **Régionale Seniors à X** est indiqué en **annexe 1** du présent règlement.

PHASE PRELIMINAIRE

Les rencontres de la phase préliminaire de la compétition **Régionale Seniors à X** se dérouleront par matches « **Aller simple** » soit **5 matches** sur **5 journées**

PHASE QUALIFICATIVE

Le classement inter-poules établi à l'issue de la phase préliminaire déterminera les équipes qualifiées pour le **Championnat Ligue SUD** et les équipes qualifiées pour la **Coupe Ligue SUD** :

❖ **Poule Championnat Ligue SUD**

- ✓ Les équipes classées de la **1^{ère} à la 6^{ème} place**
- ✓ Les rencontres se joueront par matches « **Aller-Retour** » soit **10 matches** sur **10 journées**

❖ **Poule Coupe Ligue SUD**

- Les **6 autres** équipes
- Les rencontres se joueront par matches « **Aller-Retour** » soit **10 matches** sur **10 journées**

CHAMPIONNAT LIGUE SUD		
	Club	Code
1	Avignon Le Pontet Rugby	7853E
2	Ras MTPM Ouest F+18 X	0059RST
3	Ras Union Vitro Salonnaise F+18X	0058RST
4	RC Draguignan	4952H
5	Ras Grasse-Antibes-Lérins F+18 X	0066RST
6	RC Velleronnais	6547S

COUPE LIGUE SUD		
	Club	Code
1	CARF	4984T
2	Ras N'Ovas Provençale F+18 X	0008RST
3	RC Orangeois	6776R
4	Stade Niçois	7497J
5	Rugby Féminin Miramas	7525N
6	Ras Les Alpines F+18 X	0069RST

PHASE FINALE

A l'issue de la phase qualificative des compétitions **Championnat Ligue SUD** et **Coupe Ligue SUD**, les équipes classées de la **1^{ère} à la 4^{ème} place** de chaque compétition seront qualifiées pour disputer les **1/2 Finales**.

COMPETITION	NIVEAU		OPPOSITIONS	TERRAIN
Championnat Ligue SUD	½ finales	M1	1 ^{er} contre 4 ^{ème}	Neutre
		M2	2 ^{ème} contre 3 ^{ème}	
	Finale	M3	vainqueurs M1 et M2	Neutre

Le vainqueur de la finale Championnat sera sacré Champion Ligue SUD F+18 à X.

COMPETITION	NIVEAU		OPPOSITIONS	TERRAIN
Coupe Ligue SUD	½ finales	M1	1 ^{er} contre 4 ^{ème}	Neutre
		M2	2 ^{ème} contre 3 ^{ème}	
	Finale	M3	vainqueurs M1 et M2	Neutre

Le vainqueur de la finale Coupe recevra le trophée « Coupe Ligue SUD F+18 à X ».

ANNEXE 4 – COMPETITION FEDERALE 2 à XV

1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

1.1 – COMPOSITION DE LA POULE

La compétition **Fédérale 2 Féminines à XV** est constituée pour la saison **2023-2024** par **6 équipes** :

- ❖ **4 équipes de la Ligue SUD**
- ❖ **2 équipes de la Ligue AURA**

	Club	Code	Ligue
1	Marseille Rugby Méditerranée	7496H	SUD
2	SMUC	5246C	SUD
3	Ras Entente Provençale Féminine F2 XV	20232420130060RST	SUD
4	Ras Rod'Ovalines Féminines F2 XV	20232420010157RST	AURA
5	US Montilien Drôme Provençal	5255M	AURA
6	RC Toulon Provence Méditerranée	7950F	SUD

1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Le calendrier des différentes phases de la compétition **Fédérale 2 à XV** est indiqué en **annexe 1** du présent règlement.

Pour la saison **2023-2024**, la compétition **Fédérale 2 à XV** fonctionnera en deux temps. Une première phase régionale pendant laquelle les associations engagées s'affronteront dans un championnat régional élaboré par les Ligues régionales.

Ainsi, **6 ligues ou regroupement de ligues** ont été déterminés pour les phases régionales :

- ❖ Ligue Occitanie
- ❖ Ligue Nouvelle Aquitaine
- ❖ Regroupement des ligues : AURA + BFC + GE
- ❖ Regroupement des ligues : IDF + HDF
- ❖ Regroupement des ligues : NO + BRE + CE + PDL
- ❖ Regroupement des ligues : SUD + CORSE + AURA

A l'issue des phases régionales, se déroulera le **Championnat de France de Fédérale 2 Féminine**.

16 associations seront qualifiées pour cette phase finale nationale qui débutera en **8^{ème} de finale**.

Le nombre de qualifiés par ligue ou regroupement de ligues est fonction du nombre d'équipes engagées.

Ligue ou regroupement de ligues	Nb d'équipes engagées	Nb de qualifiés
Occitanie	30	3
Nouvelle Aquitaine	18	3
AURA + BFC + GE	21	4
IDF + HDF	18	3
NO + BRE + CE + PDL	11	2
SUD + CORSE + AURA	6	1

PHASE QUALIFICATIVE REGIONALE

Les rencontres de la phase qualificative régionale gérée par la Commission des Epreuves de la Ligue SUD se dérouleront par matches « **Aller-Retour** » soit **10 matches** sur **10 journées**.

A l'issue de la phase qualificative, **l'équipe classée 1^{ère}** sera qualifiée pour la phase finale nationale de **Fédérale 2 Féminines à XV**.

PHASE FINALE REGIONALE

Les 4 équipes de la Ligue SUD seront qualifiées pour disputer les **1/2 Finales de** la phase finale régionale de **Fédérale 2 à XV** suivant les oppositions ci-dessous :

NIVEAU		OPPOSITIONS	TERRAIN
1/2 finales	M1	1 ^{er} contre 4 ^{ème}	Du mieux classé
	M2	2 ^{ème} contre 3 ^{ème}	
Finale Championnat	M3	Gagnants de M1 et M2	Neutre
Finale Coupe	M4	Perdants de M1 et M2	Neutre

Le vainqueur de la finale Championnat sera sacré « **Champion Ligue SUD Fédérale 2 Féminines à XV** ».

Le vainqueur de la finale Coupe recevra le trophée « **Coupe Ligue SUD Fédérale 2 Féminines à XV** ».

2 – AFFECTATION POUR LA SAISON 2024-2025

Sont promues en **Fédérale 1** pour la saison **2024-2025** :

- ❖ Les **2 finalistes** du Championnat de France Fédérale 2 Féminines de la saison **2023-2024**

ANNEXE 5 – REGLE DU JEU N° 8

RÈGLE 8 - ETABLISSEMENT DU SCORE

Attention : Ces dispositions sont applicables en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire et dans les conditions définies par les articles 454 et 455 des Règlements généraux F.F.R.

1 - TIRS AU BUT

Avant le début des tirs au but, l'arbitre doit procéder à un tirage au sort entre les deux capitaines : le gagnant choisira le côté des tirs, le perdant (ou son équipier) commencera les tirs.

1^{ère} série : 5 coups de pied placés sur la ligne des 22 mètres, face aux poteaux de but.

2^{ème} série : Toujours 22 mètres face aux poteaux de but, avec autant de coups de pied supplémentaires que nécessaire, selon le principe de la « mort subite ». La première équipe qui prend l'avantage est déclarée vainqueur, cela à nombre égal de coups de pied tentés par les deux équipes.

2 - LES JOUEURS

1 - Les tentatives de coups de pied de la première série indiquée au paragraphe 1 ci-dessus doivent être effectuées pour chaque équipe par cinq joueurs désignés par les capitaines :

- ↳ Immédiatement après le coup de sifflet final et
- ↳ Parmi les joueurs présents sur le terrain à ce moment-là.

Les cinq joueurs en question doivent botter à tour de rôle dans un ordre alterné : équipe A, équipe B, équipe A, équipe B, etc.

2 - Les tentatives de coups de pied de la deuxième série du paragraphe 1 ci-dessus doivent être effectuées pour chaque équipe par un joueur différent ne figurant pas parmi les cinq premiers tireurs mais toujours présent sur le terrain au coup de sifflet final.

3 - Si un joueur, retenu parmi les tireurs, se trouve pour une raison quelconque dans l'impossibilité de botter, il sera remplacé par un autre botteur choisi dans les conditions réglementaires ci-dessus et n'ayant pas déjà participé aux tirs aux buts.